



Préavis d'adjudication de contrats (PAC)

1. Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Un PAC est un avis public destiné aux fournisseurs pour leur faire part de l'intention d'un ministère ou d'un organisme d'attribuer à un fournisseur sélectionné à l'avance, un contrat pour un bien, un service ou des travaux de construction, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun autre fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, avant la date stipulée dans ce PAC, l'agent de négociation des contrats peut alors procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

2. Définition des besoins

Le ministère des Ressources naturelles du Canada doit fournir :

- conseils techniques sur Geosoft Oasis montaj, GM-SYS, le logiciel VOXI et les extensions
- les services de gestion des systèmes téléphoniques et sur site pour Geosoft Oasis montaj, GM-SYS, le logiciel VOXI et les logiciels d'extension décrits ci-dessous;
- Geosoft Oasis montaj, GM-SYS, VOXI logiciels et extensions outils d'aide à la décision mise à jour du service pour chaque année (sièges autorisés).
 - Fournir un service de mise à jour des outils d'aide à la décision Geosoft pour chaque année (sièges autorisés).

2.1 Portée des travaux

Dans le cadre de Geosoft montaj(TM), GM-SYS, VOXI logiciels et extensions:

- Mises à niveau des produits – donner accès aux mises à jour du système de base.
- Correctifs et correctifs – fournir des mises à niveau provisoires en ligne et des améliorations continues
- Licence perpétuelle et mobile - permet de transférer des licences d'une plateforme à une autre et de les attribuer à des utilisateurs nouveaux ou temporaires
- Renommer – fournir une assistance continue si le logiciel change de nom, de style ou de disposition
- Apprentissage – accès à des services complets de soutien et d'apprentissage en ligne
- Compatibilité – s'assurer que le logiciel est compatible avec les modifications matérielles, les mises à jour du micrologiciel et les autres configurations logicielles

2.2 Soutien aux Clients

Assistance téléphonique (assistance téléphonique) et Web pour :

- Identifier et résoudre les problèmes
- Répondre aux questions sur le flux de travail et l'utilisation générale
- Résoudre les problèmes lors d'installation, des mises à niveau et des activités liées à la licence
- Identifier et enregistrer les rapports de bogues et les demandes de fonctionnalités



2.3 Produits livrables

Les produits livrables seront regroupés dans les catégories suivantes :

- Maintenance du logiciel
- Services professionnels
- Services de mise à niveau

Services Professionnels

- Fournir des services professionnels sur demande pendant la durée du contrat
- Aider à déplacer les licences d'une plateforme à une autre et les affecter à des utilisateurs nouveaux ou temporaires
- Fournir une assistance pour aider à adapter le flux de travail lorsque le logiciel change de nom, de style ou de disposition
- Fournir l'accès à des services complets de soutien et d'apprentissage en ligne sur la suite logicielle Montaj

Services de mise à niveau

- Fournir un accès aux mises à jour du système de base de logiciels et des extensions Geosoft Montaj, VOXI et GM-SYS une fois disponibles
- Mises à niveau provisoires en ligne et améliorations continues

Maintenance du logiciel

- En cas de problème technique avec le logiciel Geosoft concernant le matériel, le micrologiciel ou d'autres configurations logicielles, Geosoft doit fournir la solution à ce problème

3. Critères pour l'évaluation de l'énoncé de capacités

Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé de capacités que son produit/matériel/système répond aux exigences suivantes :

- Soyez le fabricant d'origine de Oasis Montaj. Le logiciel et toutes les extensions montaj et montaj+ doivent être la marque déposée par Geosoft. Les extensions « GM-SYS Modélisation de profil », « UAV Géophysiques » et les extensions « Profondeur jusqu'au sous-sol » doivent être directement intégrées dans Oasis montaj.
- Doit avoir développé le logiciel Geosoft et est la seule entreprise capable de concevoir et/ou de mettre en œuvre des applications spécialisées Geosoft.
- Être la seule entreprise qui peut fournir des mises à niveau, du soutien et de la maintenance à ces applications.
- Être une norme de l'industrie utilisée à l'échelle mondiale pour l'analyse, le traitement, l'affichage et la modélisation géophysique.



4. Accords Commerciaux

Cet approvisionnement est assujéti aux accords commerciaux suivants :

Accord de libre-échange en Amérique du Nord (ALENA);
Accord de libre-échange Canada-Chili ;
Accord de libre-échange Canada-Honduras ;
Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama ;
Accord de libre-échange Canada-Colombie ;
Accord de libre-échange Canada-Pérou ;
Accord de libre-échange Canada-Ukraine ;
Organisation mondiale du commerce – Accord sur les marchés publics (AMP-OMC) ;
Accord de libre-échange canadien (ALEC)

5. Justification du fournisseur présélectionné

Le fournisseur mentionné à l'article 11 ci-après, à notre connaissance, il est le seul fournisseur que répond aux critères obligatoires à l'article 3 ci-dessus.

Si le Canada devait recevoir un énoncé des capacités d'un fournisseur qui contient suffisamment de renseignements pour indiquer qu'il satisfait aux exigences énoncées dans ce PAC, un processus concurrentiel sera déclenché avec une méthodologie d'évaluation technique et financière des offres proposées par les soumissionnaires potentiels.

6. Exceptions au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception ci-dessous sur la réglementation contractuelle des marchés est invoquée pour cet achat en vertu du paragraphe 6 (d) – une seule personne ou entreprise est capable d'exécuter le travail.

Le fournisseur proposé, Seequent Geosoft Inc., est le seul fournisseur qui répond aux critères obligatoires énoncés à l'article 3 ci-dessus.

7. Exclusions et/ou Raisons d'un appel d'offres limitées

L'exclusion suivantes et/ou des raisons d'appel d'offres limitées sont invoquées dans le cadre du :

Accord de libre-échange en Amérique du Nord (ALENA) :

Disposition applicable aux appel d'offres limités (Article 1016.2)

1016.2(b) - lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant;

Accord de libre-échange Canada-Chili :

Disposition applicable aux appel d'offres limités (Article Kbis-09)

Kbis-09(b) - lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour



des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant;

Accord de libre-échange Canada-Honduras :

Disposition applicable aux appel d'offres limités (Article 17.11)

17.11.2(b) - le produit ou service faisant l'objet du marché ne peut être fourni que par un fournisseur particulier, et il n'existe aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant du fait que :

- i) il s'agit de travaux d'art,
- ii) le produit ou service est protégé par un brevet, un droit d'auteur ou un autre droit de propriété intellectuelle exclusif, ou
- iii) il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;

Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama :

Disposition applicable aux appel d'offres limités (Article 16.10)

16.10.1(b) - le produit ou service faisant l'objet du marché ne peut être fourni que par un fournisseur particulier, et il n'existe aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant du fait que :

- i) il s'agit de travaux d'art,
- ii) le produit ou service est protégé par un brevet, un droit d'auteur ou un autre droit de propriété intellectuelle exclusif, ou
- iii) il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;

Accord de libre-échange Canada-Colombie et Accord de libre-échange Canada-Pérou :

Disposition applicable aux appel d'offres limités (Article 1409.b)

1409(b) - Lorsque les produits ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur déterminé et qu'il n'existe aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant, pour l'une ou l'autres des raisons suivantes :

- i) Le marché a pour objet la réalisation d'une œuvre d'art,
- ii) La protection de brevets, droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs,
- iii) L'absence de concurrence pour des raisons techniques;

Accord de libre-échange Canada-Ukraine :

Disposition applicable aux appel d'offres limités (Article 10.13)

10.13(b) - dans les cas où les marchandises ou les services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de marchandise ou de service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant pour l'une des raisons suivantes :

- i) le marché concerne une œuvre d'art,
- ii) protection de brevets, droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs, ou
- iii) absence de concurrence pour des raisons techniques;

Organisation mondiale du commerce – Accord sur les marchés publics (AMP-OMC) :

Disposition applicable aux appel d'offres limités (Article XIII)

Xiii (b) - Lorsque les produits ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur déterminé et qu'il n'existe aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant, pour l'une ou l'autres des raisons suivantes :



- i) Le marché a pour objet la réalisation d'une œuvre d'art,
- ii) La protection de brevets, droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs,
- iii) L'absence de concurrence pour des raisons techniques;

Accord de libre-échange canadien (ALEC) :

Disposition applicable aux appel d'offres limités (Article 513)

513 (b) - – if the goods or services can be supplied only by a particular supplier and no reasonable alternative or substitute goods or services exist for any of the following reasons:

- (i) the requirement is for a work of art;
- (ii) the protection of patents, copyrights or other exclusive rights; or
- (iii) due to an absence of competition for technical reasons;

8. Titre de propriété intellectuelle

La propriété de toute propriété intellectuelle originale découlant du contrat proposé sera dévolue à l'entrepreneur.

9. Période du contrat

Il est prévu que le contrat débutera à la date d'attribution et se terminera le 30 juin 2021, avec jusqu'à quatre (4) périodes d'option supplémentaires d'un (1) an.

10. Cout Estimé

Le coût approximatif de ce besoin ne dépassera pas 794 927 \$ CA pour toute la durée du contrat. Droits de douane inclus et taxes applicables en sus.

11. Nom et adresse du fournisseur proposé

Seequent Geosoft Inc.
#810 – 27 Queens Quay West
P.O. Box 131
Toronto, Ontario
M5J 1A7

12. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités

Les fournisseurs qui se considèrent pleinement qualifiés et disponibles pour fournir les services / produits décrits ici, peuvent présenter un Énoncé de Capacités par écrit, de préférence par courriel, à l'autorité contractuelle indiquée dans le présent avis avant la date et l'heure de clôture de cette Avis. L'Énoncé de Capacités doit clairement démontrer comment le fournisseur répond aux exigences annoncées.



13. Date de fermeture

Date de fermeture : le 16 juillet 2020

L'heure de fermeture : 14h00 HAE

14. Autorité contractuelle

Valérie Holmes

Specialiste d'approvisionnement

Ressources naturelle Canada

580 rue Booth, 5ieme étage

Ottawa, Ontario

K1A 0E4

Téléphone : 613-864-8017

Courriel : valerie.holmes@canada.ca